



APE LARRA
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LARRA

REGLEMENT DE LA TOMBOLA 2026

ORGANISEE PAR L'APE LARRA

Article 1 – Organisation

L'APE Larra, association de type « loi de 1901 », organise une tombola du 6 mai 2026 19h au 26 juin 2026 19h, dont les bénéfices servent à aider au financement de projets scolaires.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures. Chaque ticket de tombola sera en vente au prix unitaire de 2€. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 26 juin 2026 à partir de 19h, à l'occasion de la fête des écoles publiques de Larra. Le tirage sera effectué par des enfants. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket. Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, directement aux personnes présentes puis, dans un second temps sur le site internet de l'APE Larra.

Article 4 – Retrait des lots

Tous les gagnants recevront une contremarque leur permettant de retirer leur lot ou de bénéficier de la prestation offerte par le lot. Certains lots pourront être retirés sur place, les autres devront être retirés chez le partenaire ayant fourni ce dernier. Le reliquat des lots non réclamés pendant la fête des écoles sera à retirer auprès d'un membre du bureau de l'APE Larra en présentant le ticket et une pièce d'identité jusqu'au 10 juillet 2026. Les personnes qui ne se sont pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. Dans tous les cas il sera exigé la présentation du ticket et d'une pièce d'identité du gagnant.

Article 5 – Limitation de responsabilité

L'APE Larra se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est accessible et consultable sur le site de l'APE Larra.

Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.